

LOIS

LOI n° 2007-1477 du 17 octobre 2007 autorisant la ratification de l'accord sur l'application de l'article 65 de la convention sur la délivrance de brevets européens (1)

NOR : MAEX0760761L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord sur l'application de l'article 65 de la convention sur la délivrance de brevets européens, fait à Londres le 17 octobre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2007-1477.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 151 ;

Rapport de M. Henri Plagnol, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 174 ;

Discussion et adoption le 26 septembre 2007 (TA n° 34).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 474 (2006-2007) ;

Rapport de M. Hubert Haenel, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 4 (2007-2008) ;

Avis de M. Jean-Léonce Dupont, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 5 (2007-2008) ;

Avis de M. Francis Grignon, au nom de la commission des affaires économiques, n° 12 (2007-2008) ;

Discussion et adoption le 9 octobre 2007 (TA n° 3, 2007-2008).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.